

**PRIORITES APPLIQUEES LORS D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE**

| Type de mesure   | Mouvement 2012   | Proposition Mouvement 2013  |
|--|--|---|
| <b>Suppression d'une classe dans une école à 2 classes</b>               | Directeur et adjoint de l'école : Priorité absolue sur le poste de chargé d'école et priorité normale sur tous les autres postes du département (direction même groupe pour le directeur et postes d'adjoint pour l'adjoint).  | Directeur et adjoint de l'école : 50 points sur le poste de chargé d'école et 25 points sur tous les autres postes du département (direction même groupe pour le directeur et postes d'adjoint pour l'adjoint).   |
| <b>Suppression d'une classe dans une école à 3 classes et plus</b>       | Priorité absolue pour l'enseignant touché par la mesure de carte (ou le volontaire) sur le poste de l'école puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.  | 50 points sur le poste d'adjoint de l'école et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.  |
| <b>Suppression d'une classe dans un RPI et dans les écoles à niveaux</b> | <p>Enseignants touchés par la mesure de carte :</p> <p>1) Le maître de la classe fermée (ou le volontaire) et le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans les écoles à niveaux :</p> <p>→ Priorité absolue pour le maître de la classe fermée sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ Priorité intermédiaire pour le maître ayant la plus faible ancienneté puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>2) Si école à 2 classes devient une école à classe unique :</p> <p>→ Directeur : priorité absolue sur le poste de chargé d'école et sur le poste d'adjoint libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI et priorité normale sur les postes de direction du même groupe.</p> <p>→ Adjoint de l'école bénéficie d'une priorité absolue sur le poste de chargé d'école et sur le poste libéré par l'adjoint ayant la plus faible ancienneté dans le RPI et une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ Adjoint ayant la plus faible ancienneté : priorité intermédiaire sur les postes d'adjoint de son école puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> | <p>→ 50 points sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ 25 points pour le maître ayant la plus faible ancienneté sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ Directeur : 50 points sur le poste de chargé d'école et 50 points sur le poste d'adjoint libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et 25 points sur tous les postes de direction même groupe.</p> <p>→ Adjoint : 50 points sur le poste de chargé d'école et 50 points sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p> <p>→ Adjoint ayant la plus faible ancienneté : 25 points sur tous les postes d'adjoints du département.</p> |
| <b>Fusion d'écoles et restructuration de RPC</b>                         | Directeur de chaque école : Priorité absolue sur le poste de direction nouvellement créé et priorité normale sur tous les  | Directeur de chaque école : 50 points sur le poste de direction nouvellement créé et 25 points sur tous les   |

|   |   |
|---|---|
| <p>postes de direction, ainsi que d'une priorité absolue sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.</p> <p>Adjoints : Priorité absolue sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>Si rattachement à un RPC d'écoles à classe unique :<br/> → Chargé d'école : priorité absolue sur les postes d'adjoint du RPC et une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département. (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>Si suppression d'une classe dans le cadre de la fusion :<br/> → Adjoint ayant la plus faible ancienneté dans l'ensemble des écoles fusionnant : priorité intermédiaire sur les postes d'adjoint de la nouvelle école et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p> | <p>postes de direction et 50 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.</p> <p>Adjoints : 50 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>→ Chargé d'école : 50 points sur les postes d'adjoint du RPC et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint du RPC).</p> <p>→ Adjoint ayant la plus faible ancienneté dans l'ensemble des écoles fusionnant : 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p> |
|---|---|

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Postes fractionnés</b></p>        | <p>Décharge de direction complète supprimée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si décharge restante <math>\geq 50\%</math> et poste recomposé :<br/>→ Le dernier adjoint nommé dans l'école ou le volontaire aura priorité absolue sur tous les postes d'adjoint de l'école et sur le poste fractionné recomposé puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</li> <li>- Si décharge de direction de 50% à 25% : poste fractionné supprimé :<br/>→ Le maître sur le poste fractionné supprimé aura une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</li> <li>Si poste fractionné 50% + 2x25% :<br/>La décharge de 25% passe à 50% et poste recomposé :<br/>→ Priorité absolue sur le nouveau poste fractionné et priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</li> </ul> <p style="text-align: center;">+</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ le dernier adjoint nommé dans l'école ou le volontaire aura 50 points sur tous les postes d'adjoint de l'école et sur le poste fractionné recomposé et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</li> <li>→ le maître sur le poste fractionné aura 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</li> <li>→ 50 points sur le nouveau poste fractionné et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</li> </ul> |
| <p><b>Direction unique</b></p>          | <p>Les 2 postes de direction sont occupés :</p> <p>Pour les 2 directeurs : Priorité absolue sur le poste de direction nouvellement créé et une priorité normale sur tous les postes de direction, ainsi que d'une priorité absolue sur le poste d'adjoint nouvellement créé..</p>  | <p>Pour les 2 directeurs : 50 points sur le poste de direction nouvellement créé et 25 points sur tous les postes de direction et 50 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé.</p>  |
| <p><b>RASED</b></p>                     | <p>Priorité absolue sur tous les postes spécialisés même option et priorité normale sur tous les postes d'adjoint (non spécialisé) du département.</p>   | <p>50 points sur tous les postes spécialisés même option et 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p>  |
| <p><b>Autres postes spécialisés</b></p> | <p>Priorité normale sur tous les postes spécialisés même option.</p>   | <p>25 points sur tous les postes spécialisés même option .</p>   |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  |   |
| <b>Fermeture école</b>                         | <p>Directeur : priorité normale sur les directions même groupe.</p> <p>Adjoint : priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.</p>  | <p>Directeur : 25 points sur les directions même groupe.</p> <p>Adjoint : 25 points sur tous les postes d'adjoint du département.</p>   |
| <b>Ecole classe unique → école à 2 classes</b> | <p>Chargé d'école : priorité absolue sur le poste d'adjoint nouvellement créé et sur le poste de direction ( si liste d'aptitude 2 classes et +).(si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint nouvellement créé).</p> | <p>Chargé d'école : 50 points sur le poste d'adjoint nouvellement crée et sur le poste de direction (si LA 2 classes et +). (si participation au mouvement, possibilité de saisir en dernier vœu le poste d'adjoint nouvellement créé).</p> |
| <b>Réimplantation postes ZIL</b>               | <p>Priorité absolue sur le poste ZIL réimplanté puis priorité normale sur tous les postes de ZIL du département.</p>   | <p>50 points sur les postes de ZIL réimplantés et 25 points sur tous les postes ZIL et d'adjoint du département</p>   |
| <b>Redéploiement des brigades</b>              | <p>Priorité absolue sur les postes de brigade redéployés puis priorité normale sur tous les postes brigades du département.</p>  | <p>50 points sur les postes de brigade redéployés et 25 points sur tous postes de brigade et d'adjoint du département</p>   |
| <b>Postes « Animation soutien »</b>            |  | <p>25 points pour les enseignants affectés sur les postes à profil ANIM.ASOU en 2012-2013 sur tous postes « plus de maîtres que de classes » du département.</p> <p>25 points sur tous postes d'adjoint.</p>                                |

